



Agence nationale de l'Aviation Civile
B.p. 2212 Libreville (Gabon)
Tel: +241 44 54 00
Fax: +241 44 54 01
E-mail: anac@anac-gabon.com
Site web: www.anacgabon.org

CIRCULAIRE

RAG-C-OPS004-A

Juillet 2012

CARNETS DE ROUTE

0. La présente circulaire vise à assurer la mise en œuvre efficace des dispositions **RAG OPS 1.P.020 relatives aux carnets de route.**

1. Pour chaque aéronef, l'exploitant doit conserver les renseignements relatifs à l'aéronef, à l'équipage et à chaque voyage sous la forme d'un carnet de route.

Il s'agit des informations suivantes :

- (1) immatriculation de l'avion ;
- (2) date ;
- (3) noms des membres de l'équipage ;
- (4) fonctions des membres d'équipage ;
- (5) lieu de départ ;
- (6) lieu d'arrivée ;
- (7) heure de départ (heure bloc) ;
- (8) heure d'arrivée (heure bloc) ;
- (9) heures de vol ;
- (10) nature du vol ;
- (11) incidents, observations (le cas échéant) ;
- (12) et signature (ou équivalent) du commandant de bord (voir IEM OPS1.P.020(a)(12)).

2. L'exploitant peut être autorisé par l'ANAC à ne pas tenir de carnet de route, ou certaines parties de celui-ci, à condition que les informations correspondantes soient disponibles dans un autre document (voir IEM OPS1.P.020(b)).

3. L'exploitant doit s'assurer que les inscriptions sur le carnet de route sont faites sans délai et de manière irréversible.

Fait à Libreville, le 17 juillet 2012
Le Directeur Général,


Dominique OYINAMONO

